



Aubergenville, le 28/03/2023

ARR2023_035

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment sa section 6 du chapitre III du titre V du livre 1^{er} relative à la modification du plan local d'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre 1^{er} relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 définissant les objectifs et modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_05 du 20 janvier 2022 donnant délégation d'attributions au Président de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-06-30_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée du PLUi sur la commune de Guerville,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-09-22_09 du 22 septembre 2022 adoptant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté du Président n°ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n°2 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2022_017 du 26 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Maryse DI BERNARDO, Conseillère membre du Bureau communautaire, dans le domaine de l'urbanisme (et de la planification),

VU l'arrêté du Président n°ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n°3 du PLUi,

VU la décision n°E23000005/78 du tribunal administratif de Versailles du 20 janvier 2023, désignant les membres de la commission d'enquête,

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe APPIF-2023-018 du 2 mars 2023,

VU les avis exprimés par les communes et les personnes publiques associées,

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que la procédure de modification générale n°1 du PLUi nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement et après concertation avec la commission d'enquête,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification générale n°1 du PLUi de la Communauté urbaine du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au jeudi 15 juin 2023 inclus à 19h00.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme intercommunal est le document qui régit le droit des sols sur tout le territoire de la Communauté urbaine, à partir de grands objectifs définis en matière de développement économique, d'habitat ou encore d'environnement.

Il a été approuvé le 16 janvier 2020 et a fait l'objet, depuis cette date, de plusieurs mises à jour et d'une modification simplifiée.

Afin de tenir compte de l'évolution de réflexions ou d'études menées sur le territoire de la Communauté urbaine ainsi que de tirer les conséquences de ses premières années d'application, une première procédure de modification générale a été engagée à l'initiative du Président de la Communauté urbaine.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public et d'une évaluation environnementale.

Le dossier de la modification générale n°1 du PLUi est constitué :

- de pièces administratives liées à la procédure de modification ;
- de la note de présentation qui précise le cadre général du projet et expose toutes les modifications envisagées, qu'elles soient transversales ou territoriales ;
- de l'évaluation environnementale ;
- des pièces du PLUi modifiées.

Le dossier soumis à l'enquête publique comportera en outre :

- les pièces administratives propres à l'organisation et la présentation de l'enquête publique ;
- les avis des personnes publiques associées (PPA), des communes membres de la Communauté urbaine et de l'Autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de la Communauté urbaine à l'avis de l'Autorité environnementale.

Au terme de cette enquête publique, le Conseil communautaire pourra approuver la modification n°1 du PLUi, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Les informations relatives à ce dossier sont présentes sur le site internet de la Communauté urbaine et peuvent être demandées auprès de la Communauté urbaine, service planification, par tout intéressé. Les demandes peuvent être adressées par courriel à construireensemble@gpseo.fr ou par téléphone au 07 85 09 77 10.

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux d'enquête désignés ci-après (article 4) et par voie numérique 7j/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-du-plui-gpseo>

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles a composé la commission d'enquête ainsi qu'il suit :

- Madame Brigitte MORVANT, Présidente ;
- Monsieur Jean-Luc BIENVAULT, membre titulaire ;
- Monsieur Laurent DANE, membre titulaire ;
- Monsieur Yves MAENHAUT, membre titulaire ;
- Monsieur Pierre-Yves NICOL, membre titulaire.

ARTICLE 4 : Les lieux d'enquête sont désignés sur le territoire comme suit :

- Le siège de la Communauté urbaine, désigné siège de l'enquête, immeuble Autoneum, rue des chevries à Aubergenville (78410), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- La mairie de Conflans-Sainte-Honorine (78700), 63, rue Maurice Berteaux, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 13h30 à 17h30 ;
- La mairie de Juziers (78820), place du Général de Gaulle, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; les jeudis de 8h30 à 12h ; les samedis de 9h à 12h ;
- La mairie de Mantes-la-Jolie (78200), 31, rue Gambetta, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h (19h le mardi) ; le samedi de 9h à 12h ;
- La mairie des Mureaux (78130), place de la libération, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; les 1^{ers} et 3^{èmes} samedis de chaque mois de 8h30 à 12h ;
- La mairie de Poissy (78300), place de la République, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 8h30 à 19h ; les samedis de 9h à 12h.

Dans ces lieux seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- Les pièces du dossier d'enquête en version papier ;
- Les pièces du dossier d'enquête en version électronique sur un poste informatique ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission.

Le public pourra, sur ces sites, prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier et émettre son avis, ses propositions et observations sur le projet de modification présenté et sur les avis des communes, personnes publiques associées et autorité environnementale joints au dossier, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre prévu à cet effet,

ARTICLE 5 : Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-du-plui-gpseo>

Le public pourra, sur ce site, prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier et émettre son avis, ses propositions et observations sur le projet de modification présenté et sur les avis des communes, personnes publiques associées et Autorité environnementale joints au dossier, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre ouvert en ligne.

ARTICLE 6 : Le public pourra également adresser ses observations par correspondance postale à l'attention de Madame Brigitte MORVANT, Présidente de la commission d'enquête pour la première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Communauté urbaine - immeuble Autoneum - rue des chevries - 78410 Aubergenville.

Le public pourra aussi les adresser par courriel à : modification-du-plui-gpseo@mail.registre-numerique.fr ou les déposer sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-du-plui-gpseo>

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront publiées sur le site <https://www.registre-numerique.fr/modification-du-plui-gpseo>

L'accès à l'adresse courriel et aux registres, papier et électronique, sera fermé le jeudi 15 juin 2023 à 19h00.

Les courriers et contributions manuscrites seront tenus à la disposition du public pour consultation, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête : siège de la Communauté urbaine, immeuble Autoneum - rue de chevries à Aubergenville selon les horaires définis à l'article 4.

Les observations et propositions reçues après la clôture de l'enquête publique, le jeudi 15 juin 2023 à 19h00, ne pourront pas être prises en compte.



ARTICLE 7 : Des permanences assurées par un ou plusieurs commissaires sont organisées pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lieux et adresses des permanences	1 ^{ère} permanence	2 ^{ème} permanence	3 ^{ème} permanence	4 ^{ème} permanence
Aubergenville Siège de la Communauté urbaine Immeuble Autoneum Rue des Chevries	mardi 16 mai 2023 de 9h à 12h	mercredi 31 mai 2023 de 9h à 12h	vendredi 9 juin 2023 de 14h à 17h	jeudi 15 juin 2023 de 14h à 17h
Conflans-Sainte-Honorine Mairie 63, rue Maurice Berteaux	samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h	mardi 23 mai 2023 de 9h à 12h	mercredi 31 mai 2023 de 14h à 17h	jeudi 15 juin 2023 de 14h à 17h
Juziers Mairie Place du Général de Gaulle	mardi 23 mai 2023 de 14h à 17h	jeudi 25 mai 2023 de 8h30 à 12h	mercredi 7 juin 2023 de 9h à 12h	samedi 10 juin 2023 de 9h à 12h
Mantes-la-Jolie Mairie 31, rue Gambetta	mercredi 10 mai 2023 de 13h à 17h	mardi 6 juin 2023 de 17h à 19h	samedi 10 juin 2023 de 9h à 12h	jeudi 15 juin 2023 de 13h à 17h
Les Mureaux Mairie Place de la libération	mardi 16 mai 2023 de 9h à 12h	samedi 3 juin 2023 de 9h à 12h	mercredi 7 juin 2023 de 14h à 17h	jeudi 15 juin 2023 de 14h à 17h
Poissy Mairie Place de la République	lundi 15 mai 2023 de 13h30 à 17h30	mercredi 24 mai 2023 de 13h30 à 17h30	samedi 10 juin 2023 de 9h à 12h	jeudi 15 juin 2023 de 14h à 19h

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis dans les plus brefs délais à la Présidente de la commission d'enquête pour clôture.

Dans le délai de huit jours suivant la clôture de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête transmettra à la Communauté urbaine ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté urbaine disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Communauté urbaine par la Présidente de la commission d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées avec son avis. Une copie en sera transmise simultanément par la Présidente de la commission d'enquête à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées définitifs de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les locaux de la Communauté urbaine, rue des pierrettes à Magnanville (78200), par mail à construireensemble@gpseo.fr ou par courrier au Président de la Communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des chevries, 78410 Aubergenville.

Le rapport et les conclusions définitifs de la commission d'enquête seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté urbaine : www.gpseo.fr et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification-du-plui-gpseo>

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification-du-plu-gpseo>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, au siège de la Communauté urbaine, désigné siège de l'enquête, et dans les 73 mairies des communes membres.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 73 communes de la Communauté urbaine.

Acle publié ou notifié le : 28/03/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/03/2023

Exécutoire, le : 28/03/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

Pour le Président et par déléguation,



Maryse DI BERNARDO
Conseillère déléguée à l'urbanisme